



# COMMISSION SCOLAIRE EASTERN SHORES EASTERN SHORES SCHOOL BOARD

**Numéro: 09**

**Titre : CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

## 1.0 OBJECTIF DE CETTE POLITIQUE

Le Conseil des commissaires doit adopter un code d'éthique et de déontologie (*Loi sur l'instruction publique* : articles 175.1, 175.2, 175.3 et 175.4) afin de :

- Prévenir les conflits d'intérêts réels ou potentiels;
- S'assurer que le processus de prise de décision collective, les discussions et les communications entre les commissaires demeurent respectueux et courtois;
- Respecter les aspects légaux et les exigences de cette fonction;
- Encourager une transparence totale afin de renforcer la confiance du public envers les administrateurs de la Commission scolaire;
- Préciser les devoirs et les obligations des commissaires même lorsqu'ils quittent leur poste;
- Interpréter les orientations en matière de comportement et d'attitude au sujet :
  - ✓ des attributions
  - ✓ de l'influence
  - ✓ de l'information
  - ✓ des autres avantages

## 2.0 PROVENANCE DE LA POLITIQUE

*Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., chapitre I-13.3)

*Loi sur les élections scolaires* (L.R.Q., chapitre E-2.3)

*Loi sur les élections et les référendums municipales* (L.R.Q., chapitre E-2.2)

*Loi sur l'accès à l'information*

*Code civil*

*Politiques et règlements sur les commissions scolaires*

### 3.0 DÉFINITIONS

#### Comité d'éthique et de déontologie

Un comité composé de deux (2) personnes est chargé de revoir les plaintes liées au comportement des commissaires. Ces personnes sont nommées conformément à la loi. Les membres du Conseil des commissaires et les employés de la commission scolaire ne sont pas autorisés à siéger à ce comité.

#### Commissaire

Une personne élue ou nommée conformément à la *Loi sur les élections scolaires* (chapitre E-2.3)

#### Conflit d'intérêts

Situation où un commissaire a des intérêts directs ou indirects dans une entreprise, ce qui place ses propres intérêts avant ceux de la commission scolaire.

#### Éthique professionnelle

Devoirs et obligations des commissaires.

### 4.0 NORMES DÉONTOLOGIQUES

En tant qu'institution démocratique qui accorde une grande importance aux normes établies, le Conseil des commissaires appuie les règles en fonction desquelles le respect, l'honnêteté, l'intégrité, la loyauté, l'impartialité, l'ouverture envers les autres, la discrétion, la responsabilité, la coopération et l'équité sont au cœur du code de comportement des commissaires dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Ces valeurs protègent entre autres, les personnes suivantes :

- Les élèves

Assurer l'équité et une éducation de qualité à toute la clientèle jeunes et adultes de la commission scolaire.

- Les parents

Écouter les parents, particulièrement l'organisme officiel chargé de représenter les parents : le Conseil d'établissement.

- La collectivité

Comprendre les besoins de la collectivité.

- Le personnel de la Commission scolaire

Assurer que les employés de la Commission scolaire sont traités avec respect et courtoisie, que le code de conduite établi par l'organisation est respecté et que les pouvoirs sont délégués au Directeur général et aux autres employés de gestion conformément à la *Loi sur l'instruction publique*.

- Les membres du Conseil des commissaires

Assurer le respect et la courtoisie envers chaque membre du Conseil des commissaires.

- Commission scolaire

Reconnaître que les commissaires ont un pouvoir collectif sur les prises de décision et qu'un commissaire ne peut invoquer la Commission scolaire dans une situation créée par lui ou elle.

Conformément au *Code civil* et à la *Loi sur l'instruction publique*, un commissaire doit se comporter prudemment, consciencieusement et honnêtement, respecter les orientations de la Commission scolaire, les règlements et les résolutions adoptés par le Conseil des commissaires et le comité exécutif. Un commissaire doit toujours se comporter dans l'intérêt de la Commission scolaire.

Il doit appuyer toutes les décisions prises par le Conseil des commissaires et le comité exécutif. Cette collaboration ne doit toutefois pas restreindre la liberté de parole inhérente à la fonction de commissaire.

## 5.0 OBLIGATIONS ET DEVOIRS D'UN COMMISSAIRE

Un commissaire a également les devoirs et les obligations suivantes :

### 5.1 Déclaration et participation aux délibérations

Chaque année, les commissaires doivent identifier les situations de conflit d'intérêts. Dès qu'un commissaire devient au courant d'une situation de conflit d'intérêts possible durant les délibérations, il doit se retirer de la séance pendant que le sujet fait l'objet de discussions ou d'un vote et s'abstenir d'influencer les autres membres.

### 5.2 Conflit d'intérêts

Un commissaire ne doit pas se retrouver dans une situation créant un conflit d'intérêts. Une situation de conflit d'intérêts se produit lorsqu'un commissaire doit choisir entre ses intérêts personnels et ceux de la Commission scolaire.

### 5.3 Situations de conflit d'intérêts

5.3.1 Lorsqu'un commissaire prend une décision concernant une situation particulière et accepte de recevoir des avantages personnels. Un avantage personnel est un cadeau, un don, une faveur, un prix, une rémunération, une indemnité, une compensation, un avantage, un profit, une avance, un prêt ou une réduction du coût d'un article.

5.3.2 Lorsqu'un commissaire utilise les biens ou le matériel de la commission scolaire pour ses intérêts personnels.

5.3.3 Lorsqu'un commissaire participe à des délibérations sur des enjeux pour lesquels il a déjà un intérêt.

## 6.0 MISE EN OEUVRE

### 6.1 Délai de prescription

Tous les règlements inclus dans cette politique continuent de s'appliquer un (1) an après la fin du mandat du commissaire et indéfiniment lorsque les renseignements obtenus durant le mandat sont confidentiels et concernent la vie privée ou sont visés par la *Loi sur l'accès à l'information*.

### 6.2 Règles d'application

Afin d'appliquer ce règlement, le Conseil des commissaires doit créer un comité d'éthique et de déontologie formé de deux (2) personnes. Les membres du Conseil des commissaires et les employés de la commission scolaire ne peuvent siéger à ce comité. Le Conseil des commissaires nomme également un remplaçant, au besoin. Les membres de ce comité sont nommés pour un mandat de deux ans.

Le comité se réunit en cas de réception d'une plainte écrite. Le comité fixe ses propres règles de fonctionnement

Le comité rencontre le commissaire et examine la conduite qui est présumée contraire aux normes de déontologie ou d'éthique professionnelle. Le comité donne au commissaire le temps nécessaire pour lui permettre d'expliquer ses actions.

Si le comité estime que le commissaire a contrevenu à la présente politique, il peut choisir d'imposer l'une des mesures suivantes :

- Réprimande écrite
- Suspension pour une période déterminée
- Dans un cas exceptionnel, le comité peut recommander au Conseil des commissaires d'entreprendre des procédures de renvoi.

### 6.3 Rapport annuel du comité d'éthique et de déontologie

Le comité doit indiquer dans son rapport annuel le nombre de cas évalués ainsi que leur suivi. Il doit préciser tout écart confirmé par les autorités disciplinaires et les noms des commissaires écartés du conseil par ordonnance d'un tribunal durant l'année précédente.

Cet article ne doit pas empêcher les commissaires d'exprimer librement leur opinion ou d'agir afin de remplir leurs fonctions de commissaires.

## 7.0 DATE DE MISE EN OEUVRE

Le 14 novembre 2007, la présente politique sur le code d'éthique et de déontologie des commissaires a été adoptée par le Conseil des commissaires et un avis public a été publié.

**Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication par avis public précisant son adoption.**

---

Président

---

Secrétaire général